

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2022

## Renouvellement de la convention Anah- ANRU pour la période 2022-2028

Point : 3.10

Délibération : 2022-24

*Objet* : Délibération portant approbation du renouvellement pour la période 2022 – 2028 de la convention de partenariat entre l'Anah et l'ANRU, initialement approuvée en octobre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

*Enjeux* : Intégrer au partenariat Anah-ANRU le plan Initiative Copropriétés dont l'Anah est pilote (2018-2028) et clarifier les interventions respectives de chaque agence sur les copropriétés fragiles et dégradées, ainsi que sur l'habitat privé ancien.

# Renouvellement de la convention Anah-ANRU pour la période 2022-2028

## Exposé des motifs

Afin d'assurer la prise en compte et le traitement de l'habitat privé dégradé dans les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU, l'Anah et l'ANRU ont consolidé leur collaboration au travers d'une convention approuvée par le conseil d'administration du 7 octobre 2014.

Cette convention prévoyait des modalités visant à mieux partager les éléments de connaissance sur l'ensemble des quartiers politique de la ville qui font l'objet d'un accompagnement par l'ANRU.

Elle visait également à renforcer la coordination des agences dans le mode de gouvernance des projets par le biais d'un suivi partagé et de modalités de co-animation de leurs réseaux professionnels, notamment celui des collectivités porteuses de projet sur l'habitat privé, qu'il s'agisse de copropriétés ou d'habitat ancien dégradé.

Depuis 2014, deux évènements majeurs sont intervenus à savoir :

- la mise en place du plan initiative copropriétés (2018-2028) piloté par l'Anah,
- la mise en œuvre opérationnelle des projets du NPNRU pas les collectivités locales concernées.

Le Plan Initiative Copropriétés, piloté par l'Anah, consiste en une stratégie déclinée en 3 axes :

- la prévention de la dégradation des copropriétés par le maintien des outils de l'Anah (Registre d'immatriculation des copropriétés, VOC, POPAC et MPR' Copropriétés) ;
- le redressement des copropriétés en difficulté en améliorant les modes de financement de l'Anah en matière d'ingénierie (aide à la gestion et gestion urbaine de proximité) ainsi qu'en matière de travaux (financement des travaux d'urgence et cofinancement par les collectivités locales) ;
- la transformation des copropriétés avec la création d'un financement par l'Anah du déficit d'opération de transformation de copropriétés en état de carence reconnue par le tribunal judiciaire.

Les annexes de la convention Anah-ANRU ont fait l'objet d'une mise à jour en 2020 pour y préciser les sites concernés par les nouveaux programmes nationaux que sont le plan Initiative Copropriétés et le programme Action Cœur de Ville. Au regard de la phase de mise en œuvre opérationnelle désormais active pour le plan Initiative Copropriétés, il est apparu indispensable de renouveler la convention entre l'Anah et l'ANRU pour y clarifier les rôles respectifs de chaque agence qui n'étaient pas prévus lors de la convention de 2014.

En tenant compte des réalités opérationnelles des territoires, la présente convention fixe les modalités de participation de l'Anah et de l'ANRU au financement et à la mise en œuvre d'actions dans les quartiers du NPNRU, ainsi que les modalités d'échange d'informations, d'expertise et de partenariat entre les deux agences.

L'Anah et l'ANRU participent à la construction et à la signature des conventions de renouvellement urbain et des conventions du Plan Initiative Copropriétés, ainsi qu'à leur mise en œuvre. La présente convention définit l'action de chacune dans la réhabilitation ou la transformation du parc privé ainsi que les modalités d'intervention associées.

*Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :*

### **Délibération n°2022-24 : Renouvellement de la convention Anah-ANRU**

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention pluriannuelle entre l'Anah et l'ANRU, jointe en annexe.

Il autorise la Directrice générale à la signer, après mise au point éventuelle à la suite de son approbation par le Conseil d'administration de l'ANRU du 10 mars 2022.

Il autorise enfin la directrice générale à procéder à l'actualisation de ses annexes en tant que de besoin et à signer tout avenant ultérieur ne modifiant pas l'équilibre général de la convention.



Convention de partenariat  
entre  
l'Anah et l'ANRU  
dans le cadre  
du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain  
et du Plan Initiative Copropriétés (PIC)

## **Convention approuvée par le conseil d'administration de l'Anah (le 16 mars 2022) et celui de l'ANRU (le 10 mars 2022)**

### **Préambule**

Dans la perspective de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Anah et l'ANRU ont signé une convention en 2015 afin d'organiser leurs modalités de travail et l'articulation de leurs financements dans la mise en œuvre de ce programme.

Faisant suite au retour d'expériences lié au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), cette convention visait à renforcer le partenariat entre les deux Agences et à définir les modalités d'organisation et d'articulation entre l'ANRU et l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, tel que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine le précisait.

Parmi les quartiers politiques de la ville identifiés en 2014, une centaine sont des quartiers d'habitat ancien et une autre centaine de quartiers (plutôt de grands ensembles) comportent une proportion importante de grandes copropriétés construites après 1948 et présentant des indicateurs élevés de fragilité. Nombre de ces quartiers, en raison de leurs dysfonctionnements urbains relèvent du NPNRU. Les projets de renouvellement urbain développés sur ces quartiers doivent aussi permettre de répondre à leurs problématiques spécifiques relatives à l'habitat privé conformément aux attendus de la loi<sup>1</sup> : restructuration des copropriétés en grande difficulté, redressement des copropriétés fragiles, recyclage de l'habitat ancien très dégradé, lutte contre l'habitat indigne, amélioration du parc privé ancien...

Fortes de l'expérience acquise via la mise en œuvre des précédents programmes nationaux, les deux agences renouvellent, au travers d'une nouvelle convention, leur volonté de poursuivre et renforcer leur partenariat afin de mieux accompagner les collectivités locales dans la réponse aux enjeux du renouvellement urbain.

Cette nouvelle convention vise à préciser les modalités d'organisation et d'articulation entre les Agences et les interventions ayant déjà été contractualisées. Elle s'intègre également dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Initiative Copropriétés » initié par le Ministère du Logement le 10 octobre 2018 et dont l'Anah assure le pilotage.

### **L'Anah**

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie et des finances.

La mission de l'Anah est d'améliorer le parc de logements privés existants, dans le cadre de grands plans gouvernementaux, autour de deux axes étroitement liés :

- la lutte contre les fractures sociales et territoriales,
- la lutte contre la précarité énergétique via notamment MaPrimeRénov'.

Les priorités d'intervention de l'agence ont été renforcées avec le lancement de grands plans nationaux, notamment le plan Initiative Copropriétés, dont l'Anah assure le pilotage.

---

<sup>1</sup> L'article 2 de la loi précise que le NPNRU participe « au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne »

En effet, en 2018, le Gouvernement a souhaité donner un nouvel élan au traitement des copropriétés en grande difficulté.

Ainsi, le 10 octobre 2018, le Gouvernement a lancé un plan national ambitieux d'accélération du traitement des copropriétés dégradées dénommé « Initiative Copropriétés » et instauré un comité de pilotage national partenarial, associant les collectivités locales concernées afin de suivre sa mise en œuvre. Ce plan vise à traiter en 10 ans près de 56 000 logements situés dans les copropriétés en extrême ou grande difficulté. Il traite également la question de l'accompagnement des copropriétés fragiles dans une logique de prévention.

90% des copropriétés du plan sont en quartier politique de la Ville.

Le pilotage national du plan « Initiative Copropriétés » a été confié à l'Anah qui a pour mission d'en assurer le suivi, d'apporter une aide aux collectivités locales, de valoriser et diffuser les bonnes pratiques des acteurs locaux, d'animer le réseau des chefs de projet locaux, et de mobiliser tous les partenaires nécessaires à la réussite de ce plan, dont l'ANRU est partie prenante.

Par ailleurs, l'Anah est contributrice dans le cadre de divers plans nationaux impactant l'intervention sur le parc d'habitat privé tels Action Cœur de Ville, lancé en décembre 2017, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018 – 2022), le plan Petites Villes de Demain lancé en octobre 2020, ainsi que le plan dédié à la lutte contre la vacance des logements lancé en janvier 2021.

## **L'ANRU**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Elle finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville qui concernent plus de 5 Millions d'habitants.

L'ANRU finance et accompagne les collectivités, les bailleurs sociaux et autres maîtres d'ouvrage pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale.

L'ANRU pilote le PNRU et le NPNRU, elle est aussi co-pilote du programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Elle est aussi opérateur, au nom et pour le compte de l'Etat, de 6 programmes d'investissement d'avenir en faveur de la jeunesse, de l'innovation et de la ville durable.

L'ANRU s'est engagée comme l'un des partenaires principaux du PIC. Elle accompagne en priorité les copropriétés les plus dégradées par des opérations de recyclage et de portage massif, et elle participe aussi à la requalification globale des quartiers par ses interventions sur l'aménagement, la requalification des îlots dégradés et les équipements et, le cas échéant, par la reconstitution en logements sociaux de tout ou partie de l'offre de logements privés supprimés dans le cadre du recyclage.

Il convient de rappeler que 90 % des copropriétés inscrites en suivi du PIC sont en quartier politique de la Ville. L'intervention sur ces ensembles immobiliers nécessite donc un partenariat étroit entre les deux agences pour la requalification globale du quartier.

L'ANRU intervient sur 3 champs principaux liés aux copropriétés :

- les actions de recyclage (démolition ou transformation en monopropriété) ;
- le portage massif (acquisition massive de logements par un opérateur pour réguler le marché immobilier et faciliter le rétablissement de la gestion de la copropriété) ;
- la restructuration-résidentialisation des espaces extérieurs et des équipements des grandes copropriétés qui ont un impact sur le projet urbain.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention vise à formaliser et à approfondir la coopération institutionnelle et opérationnelle entre l'Anah et l'ANRU. Les objectifs sont de rendre réciproquement plus efficaces les interventions conduites sous la responsabilité de chacun des deux établissements ainsi que de favoriser la rationalisation des moyens.

Le présent partenariat entre l'Anah et l'ANRU a pour objectifs de :

- organiser un suivi partagé des projets et des bonnes pratiques au niveau national ;
- coordonner les actions d'animation et de formation des réseaux professionnels ;
- mieux faire connaître l'offre de services de l'Anah et de l'ANRU auprès des délégations locales de l'Anah et de l'ANRU, des chefs de projets des collectivités, et plus largement de tous les acteurs des politiques de l'habitat ;
- préciser les modalités respectives d'intervention de l'Anah et de l'ANRU sur l'habitat ancien dégradé ;
- préciser, conformément aux textes régissant l'intervention de l'Anah, les modalités d'accompagnement par cette dernière du traitement des copropriétés et le cas échéant des interventions foncières en secteur NPNRU ;
- préciser les modalités d'accompagnement par l'ANRU des copropriétés en secteur NPNRU, notamment en matière d'inclusion dans le projet urbain du territoire dans lequel elles se situent ;
- coordonner entre les deux structures les échanges avec les acteurs locaux du plan Initiative Copropriétés ;
- identifier les difficultés (administratives ou financières) locales susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet urbain ou le redressement des copropriétés et faire émerger des propositions permettant de surmonter ces difficultés ou améliorer l'efficacité des dispositifs ;

La présente convention vise également à mettre en place un suivi des engagements des deux agences en faveur du Plan Initiative Copropriétés, qui s'élevaient pour l'Anah à 2 milliards d'euros et pour l'ANRU à 480 millions d'euros. Ils constituent des montants prévisionnels estimés en 2018 qui seront alloués aux opérations éligibles dans le respect des règles d'instruction et d'attribution propres à chaque agence et qui devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle dans le cadre notamment du pilotage du Plan Initiative Copropriétés.

## **Article 2 : Rappel des financements, appuis et engagements de l'Anah et de l'ANRU**

Les aides décrites ci-dessous mises en œuvre par les deux agences, sont rappelées dans les annexes 1 et 2 définissant le champ et le périmètre d'éligibilité pour chacune d'elles.

### **Article 2.1 Intervention de l'Anah**

#### **Intervention sur les copropriétés**

Pour les copropriétés en difficulté, l'Anah propose plusieurs dispositifs d'aide financière aux copropriétaires, syndicats des copropriétaires ainsi qu'aux collectivités locales qui assurent la maîtrise d'ouvrage de certains programmes et aux opérateurs dans certaines opérations spécifiques :

- **Aides à l'ingénierie**
  - Aide au dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC)
  - Aide au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC)

- Aide aux études préalables, aide aux études pré-opérationnelles, aide au suivi-animation et expertises complémentaires en plan de sauvegarde, OPAH CD ou OPAH volet « copropriétés dégradées » et ORCOD
- Aide à la gestion urbaine de proximité (GUP) dans le parc privé
- **Aides aux opérateurs** réalisant des opérations de portage de lots dans des copropriétés en difficulté (portage ciblé), de vente d'immeuble à rénover, ou intervenant dans le cadre d'un dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ou assistance à maîtrise d'ouvrage des copropriétaires
- **Aides aux travaux en faveur des syndicats de copropriétaires :**
  - Pour la réalisation de travaux d'urgence dans les copropriétés en difficulté
  - Pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes en OPAH CD, plan de sauvegarde, volet « copropriétés dégradées » d'une OPAH et ORCOD
  - Aide au redressement de la gestion des copropriétés
  - Aide aux travaux permettant la scission et des travaux de résidentialisation pour les copropriétés en dispositifs de redressement
  - Aide pour le financement de travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété sous administration provisoire
  - Aide pour le financement de travaux en faveur de mise en accessibilité des parties communes
  - Aides pour le financement de travaux d'amélioration des performances énergétique des copropriétés via le dispositif MPR copropriété
- **Aides individuelles** pour les propriétaires bailleurs et occupants selon les réglementations en vigueur.
- L'Anah apporte également des aides dans le cadre d'opérations d'expropriation des copropriétés faisant l'objet d'un constat de carence totale notamment dans les quartiers QPV qui ne sont pas dans les périmètres du NPNRU.

### **Intervention sur l'habitat ancien dégradé**

L'Anah apporte une aide au titre de la lutte contre l'habitat indigne pour des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) induisant des démolitions, d'insalubrité remédiable ou de la restauration immobilière (THIRORI).

Les conditions générales de la recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'Administration, des instructions de la Directrice Générale, des dispositions inscrites dans les conventions de délégation locales et des programmes d'actions locaux décidés par les territoires.

### **En conséquence, au titre de la présente convention, l'Anah s'engage à :**

- partager les éléments de connaissance disponibles à partir des outils statistiques et les éléments de connaissance issus du registre des copropriétés pour les copropriétés situées en quartier NPNRU ;
- partager sa connaissance des programmes opérationnels engagés ou en réflexion sur les quartiers NPNRU ;
- communiquer les éléments de diagnostics sur les sites ou copropriétés qui pourraient faire l'objet d'une demande de financement NPNRU ;
- identifier en lien avec l'ANRU, les opérations de redressement de copropriétés en difficulté et les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé ayant un impact sur le projet urbain ;
- remonter auprès de l'ANRU toute situation de copropriété en difficulté non redressable dont l'Anah aurait eu connaissance et qui n'aurait pas été identifiée au titre du suivi du NPNRU ;
- préciser, dans le cadre de la prochaine modification de son règlement général (RGA) les éléments relatifs au régime de portage ciblé et de carence en copropriété ;
- mobiliser ses financements en recyclage pour les copropriétés en carence dans les quartiers de priorité régionale lorsque le projet contractualisé initialement dans le cadre du NPNRU est un projet de moins de 7M€ de concours financiers ;
- transmettre les tableaux de bord de suivi du Plan Initiative Copropriétés ;

- mobiliser MPR copropriété fragile pour toutes les copropriétés qui ne se trouvent pas en difficulté en territoire NPNRU ;
- communiquer à l'ANRU les sollicitations de financements RHI-THIRORI dans les quartiers d'intérêt national ou lorsque le projet contractualisé initialement dans le cadre du NPNRU est un projet de plus 7M€ de concours financiers ;
- soumettre à la CNLHI les opérations RHI/THIRORI dans les quartiers de priorité régionale lorsque le projet contractualisé initialement dans le cadre du NPNRU est un projet de moins de 7M€ ;
- financer les travaux de résidentialisation des copropriétés incluses dans le projet urbain lorsque celles-ci sont en opérations de redressement Anah ;
- identifier et faire part à l'ANRU de tout obstacle de nature financière, règlementaire ou législative susceptible de freiner voire bloquer des dispositifs de recyclage ou de redressement des copropriétés ou des interventions de recyclage de l'habitat ancien dégradé ;
- financer les chefs de projets copropriétés/habitat privé en secteur PRIR lorsque le quartier concerné dispose soit d'un projet de recyclage de copropriété, soit de deux dispositifs opérationnels Anah ;
- mieux articuler et faire connaître les interventions conjointes entre l'Anah et l'ANRU :
  - participer activement aux instances de gouvernance du NPNRU, notamment les Comités d'Engagement,
  - veiller à faciliter et à mettre en avant dans ses Comités de pilotage ou comités techniques l'intervention de l'ANRU,
  - soutenir auprès des collectivités locales tout programme préconisé par les partenaires du NPNRU.

## Article 2.2 Interventions de l'ANRU

### **Intervention sur l'habitat ancien dégradé**

Le règlement général du NPNRU permet d'accorder des subventions aux opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé qui ciblent les îlots concentrant les situations d'indignité ou de dégradation du bâti les plus fortes, avec prise en compte des locaux ayant une autre fonction (commerce, artisanat), selon les règles définies dans le règlement général (RGA) relatif au NPNRU :

- Ces opérations peuvent relever d'opérations de recyclage foncier : démolition totale ou partielle des immeubles acquis, pour créer du foncier valorisable pour un nouvel usage qu'il relève de l'habitat, de l'équipement, de l'espace public, de l'immobilier économique... ;
- Ces opérations peuvent relever d'opérations de recyclage immobilier : travaux de démolition partielle et travaux confortatifs rendant possible, suite à la vente des biens, une opération de restructuration visant à développer une offre immobilière attractive.

Ces opérations doivent s'inscrire obligatoirement dans une stratégie partagée avec l'Anah.

Afin d'accompagner ces opérations qui s'intègrent dans un projet urbain, l'ANRU apporte des subventions en ingénierie, pour le relogement, la reconstitution de l'offre et aussi à l'ensemble des interventions qui concourent à la requalification du quartier au-delà de l'intervention sur l'habitat dégradé selon les règles définies dans le RGA du NPNRU.

### **Intervention sur les copropriétés en difficulté**

Pour les copropriétés en difficulté, les interventions de l'ANRU sont guidées par deux axes forts qui sont soit le redressement soit le recyclage. Dans ce cadre, l'ANRU est susceptible de financer, selon les règles définies dans le règlement général (RGA) relatif au NPNRU :

- l'ingénierie liée à la mise en œuvre d'opérations de recyclage, portage massif, relogement, résidentialisation ;
- le portage massif de lots en copropriété (logements et locaux), ces opérations de portage massif visant à améliorer le fonctionnement d'une copropriété et à réguler le marché immobilier le temps

de la réalisation du projet de renouvellement urbain, par l'acquisition massive de logements et locaux avec une éventuelle restructuration à terme et/ou un nouvel usage ;

- le recyclage des copropriétés, visant soit à la transformation de la copropriété en monopropriété destinée à du logement locatif social ou privé, à des locaux d'activité ou à des équipements publics, soit à la démolition de la copropriété et à la création d'un foncier valorisable ;
- les opérations de résidentialisation ou de réaménagement des espaces et équipements communs de copropriétés dégradées visant à améliorer la qualité et le fonctionnement des espaces extérieurs et équipements collectifs des copropriétés ou ensembles immobiliers complexes.

L'action de l'Agence concerne également le financement de la reconstitution en logement social de tout ou partie de l'offre privée supprimée par le recyclage de copropriétés ou d'habitat ancien privé dégradé.

**En conséquence, au titre de la présente convention, l'ANRU s'engage à :**

- informer l'Anah de toute sollicitation locale visant à mobiliser les dispositifs d'accompagnement des copropriétés, qu'elles soient en fragilité ou difficulté et valider avec l'Anah le principe d'intervention ;
- remonter auprès de l'Anah toute situation de copropriété fragile ou en difficulté dont l'ANRU aurait eu connaissance et qui n'aurait pas été identifiée ;
- échanger avec l'Anah sur les dispositifs locaux mis en place pour améliorer la situation des copropriétés en difficulté et le cas échéant, formuler toute préconisation à même d'en améliorer l'efficacité ;
- examiner en lien avec l'Anah, toute proposition locale de recyclage de copropriété en territoire de priorité régionale ;
- identifier et faire part à l'Anah de tout obstacle de nature financière, réglementaire ou législative susceptible de freiner ou de bloquer des dispositifs de recyclage des copropriétés ou de portage massif ;
- définir les modalités de financement du portage massif en copropriété ;
- communiquer de façon semestrielle à l'Anah le montant de son engagement financier au titre des opérations relevant du recyclage et du portage massif en copropriétés,
- mieux articuler et faire connaître les interventions conjointes entre l'ANRU et l'Anah :
  - participer activement aux instances de gouvernance du PIC,
  - veiller à inclure dans les revues de projet l'intervention du parc privé,
  - veiller à inclure dans les points d'étape l'intervention du parc privé,
  - soutenir auprès des collectivités locales tout programme préconisé par les partenaires du PIC.
- examiner dans ses instances les demandes des porteurs de projet portant sur le financement des opérations en copropriétés et en recyclage de l'habitat ancien dégradé, conformément à son règlement général.

L'engagement de l'ANRU résultera in fine des stratégies d'intervention sur les copropriétés définies par les collectivités, notamment en termes d'ambition de recyclage et de capacité de mise en œuvre sur la durée du NPNRU.

### **Article 3 : Modalités de répartitions des périmètres d'interventions**

Les porteurs de projets et les collectivités peuvent bénéficier, dans la mise en œuvre de leurs projets, d'un accompagnement dans le recyclage de l'habitat ancien dégradé et dans le redressement ou le recyclage des copropriétés dégradées de leur territoire. L'appui et les aides accordés par les agences doivent s'inscrire dans le cadre rappelé à l'article 2 et détaillé dans les Annexes 1 et 2. Il convient de rappeler qu'au-delà de la réglementation inhérente à chacune des aides une attention particulière est apportée à la qualité du projet urbain.

Pour les dispositifs de financement communs aux deux agences, afin de clarifier les processus d'éligibilité des projets, il a été convenu que soit désigné dans chaque agence et pour chaque projet un pilote qui est l'interlocuteur privilégié du porteur de projet et qui orientera les demandes vers les services instructeurs des deux agences. Ainsi, les cas ci-dessous décrivent les points identifiés :

- les opérations « copropriétés en difficulté » et « habitat ancien dégradé » qui s'inscrivent dans des projets NPNRU représentant un total de moins de 7M€ de concours financiers, seront pilotées par l'Anah;
- les opérations « copropriétés en difficulté » et « habitat ancien dégradé » qui s'inscrivent dans des projets NPNRU représentant un total de plus de 7M€ de concours financiers, seront pilotées par l'ANRU, l'Anah n'intervenant en financement complémentaire qu'à la marge, concernant des items non pris en charge par l'ANRU (cf. annexe 2) :
- Les projets situés hors QPV NPNRU ne pouvant faire l'objet d'aides de la part de l'ANRU seront pris en charge par l'Anah.

#### Article 4 : suivi de la convention et des projets

Afin de s'assurer de la bonne articulation des deux agences au niveau national durant la mise en œuvre du NPNRU, plusieurs modalités de travail sont mises en œuvre.

Un Comité de pilotage présidé par les directrices générales des deux agences se réunit annuellement afin de suivre la mise en œuvre de la convention. Ce comité de pilotage peut décider d'actualiser les différentes annexes à la convention afin d'améliorer l'articulation des interventions des deux agences. Ces actualisations seront diffusées par instruction commune des deux directrices générales.

A l'issue de ce comité annuel de pilotage, les tableaux de suivi du PIC sont transmis annuellement pour information aux conseils d'administration respectifs des deux agences.

Le suivi partagé au niveau national des projets se fera par le biais d'un comité technique, réuni *a minima* semestriellement, et qui se tiendra en présence des référents identifiés dans chaque agence et des représentants de chaque ministère. Ce suivi partagé s'appuiera sur deux tableaux de suivi, un sur les quartiers d'habitat ancien en NPNRU, et un sur les projets NPNRU ayant une problématique de copropriétés.

En cas de blocage ou de difficulté, l'ANRU et l'Anah peuvent mobiliser leurs moyens d'ingénierie spécifique. Dans ce cas, les agences s'en informent mutuellement et s'associent au suivi de ces démarches afin de partager de manière optimale les stratégies d'intervention développées.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette convention au niveau local, l'ANRU et l'Anah s'engagent à développer la connaissance et la formation des délégations locales de l'Anah et de l'ANRU, des chefs de projets des collectivités et plus largement de tous les acteurs des politiques de l'habitat. Cet engagement se matérialisera notamment par :

- l'association de l'Anah aux formations sur l'habitat privé dans lesquelles l'ANRU intervient,
- l'association de l'ANRU aux formations sur l'habitat privé que l'Anah organise (chefs d'unité d'habitat privé, formation sur les copropriétés) ou auxquelles elle participe,
- l'association des deux agences aux groupes de travail, séminaires, colloques, rencontres, journées qu'elles organisent ou auxquelles elles participent.

## Article 5 : bilan et évaluation

Chaque année, les deux agences présenteront au comité technique un bilan opérationnel et financier annuel en engagement et paiement de leurs interventions définies dans l'article 1 en quartier NPNRU.

Dans le cadre du pilotage du plan initiative copropriétés, le bilan devra notamment permettre de suivre les estimations initiales d'engagements du programme qui prévoyaient des investissements à hauteur de 2Mds€ pour l'Anah et de 480M€ pour l'ANRU, ce qui constitue des montants prévisionnels estimés en 2018, qui devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Ce bilan pourra prendre la forme d'un tableau récapitulatif de l'avancée de l'exécution des engagements (cf. annexe 6).

## Article 6 : durée et modification

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie faite par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 3 mois avant le terme de la période, la présente convention sera reconduite tacitement par périodes de 12 mois, dans la limite de trois renouvellements. Au-delà de cette période, la présente convention ne pourra être renouvelée que d'un commun accord entre les parties, formalisé par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'application du présent partenariat résultant d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Signatures DG

Signatures Présidents

## Annexe 1 – Articulation des interventions de l'Anah et de l'ANRU sur les copropriétés en difficulté dans le cadre du NPNRU

TYPE D'ACTION SUBVENTIONNEE	BENEFICIAIRE	Dans le cadre des conventions relevant du NPNRU	
		Interventions de l'Anah	Interventions de l'ANRU

### Gouvernance

Conduite de projet et mission d'Ordonnancement, Programmation et Coordination Urbaine (OPCU)	collectivité locale	X poste de conduite de projet d'opérations complexes (OPAH CD, PDS, ORCOD, OPAH RU) en QIR <7M€ initialement contractualisé	X hors QIR <7M€ initialement contractualisé
Coordinateur de PDS	collectivité locale	X	

### Ingénierie préalable à la définition d'une stratégie de réhabilitation et/ou de redressement

Etude urbaine	collectivité locale		X
Etude de repérage	collectivité locale	X	
Etude préalable copropriété	collectivité locale	X	
Etude pré-opérationnelle copropriété	collectivité locale	X	
Diagnostic (hors diagnostics réalisés en étude préalable ou pré-op)	Syndicat de copropriétaires (SDC)	X	
Etudes portant sur espaces et équipements à usage « public »	collectivité locale		X
Expertises complémentaires	SDC	X	
Expertises complémentaires (juridiques, définition de la stratégie de portage, études d'impact, etc.)	collectivité locale	X (selon dispositifs de chaque agence)	X (selon dispositifs de chaque agence)

### Evaluation

Evaluation des dispositifs OPAH, PDS	collectivité locale	X	
--------------------------------------	---------------------	---	--

### Prévention des difficultés (dispositifs / ingénierie / aides aux travaux)

Observation locale (VOC)	collectivité locale, agence d'urbanisme	X	
Dispositif préventif (POPAC)	collectivité locale	X	
Expertises complémentaires	SDC	X	
Aide au redressement de gestion	SDC pour financement syndic ou administrateur provisoire (AP)	X	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique (MPR copropriétés Fragiles)	SDC	X	

### Opérations de redressement (OPAH CD, PDS)

TYPE D'ACTION SUBVENTIONNEE	BENEFICIAIRE	Dans le cadre des conventions relevant du NPNRU	
		Interventions de l'Anah	Interventions de l'ANRU
Ingénierie de suivi-animation	collectivité locale	X	
Gestion urbaine de proximité du parc privé	collectivité locale	X	
Aide au redressement de gestion	syndic ou AP	X	
Travaux d'urgence	SDC	X	
Travaux d'amélioration	SDC et copropriétaires	X	
Travaux de scission	SDC et copropriétaires	X sauf si la scission concerne des bailleurs sociaux	
Travaux et ingénierie de portage de redressement (portage ciblé)	opérateur de portage	X	

### Opération de recyclage ou de portage massif sur les copropriétés en grande difficulté

Travaux d'urgence sur les parties communes pour sécuriser l'occupation en amont de l'opération de recyclage ou de portage massif sur le fondement d'un arrêté de police administrative	Syndicat de copropriétaires	X	
Travaux d'office	Collectivité locale	X	
Participation au déficit de l'opération de portage massif	Collectivité locale ou opérateur		X
Participation au déficit de l'opération de recyclage (dont étude de calibrage), hors état de carence	Collectivité locale ou opérateur		X
Participation au déficit de l'opération de recyclage (dont étude de calibrage) en état de carence	Collectivité locale ou opérateur	X en priorité en QIR<7M€ initialement conventionné	X hors QIR<7M€ initialement conventionné

### Autre

Travaux sur les parties communes d'une copropriété en difficulté composée de logements privés et de LLS	SDC ou copropriétés	X financement de la quote-part des copropriétaires privés	X subvention au bailleur HLM
Requalification des espaces publics ou à vocation publique (dalles et cheminements notamment) et des équipements de la copropriété à usage « public » ou « municipalisés »	collectivité locale ou son aménageur		X

Résidentialisation Dans le cas des sites en dispositifs programmés de l'Anah, les deux agences coordonneront leurs interventions	SDC ou organe de gestion de l'ensemble immobilier complexe	X	X
---	--	---	---

## Annexe 2 – Articulation des interventions de l’Anah et de l’ANRU sur les quartiers anciens dégradés dans le cadre du NPNRU et situés en métropole

Les principes définis dans l’annexe 1 sur l’intervention en copropriété sont applicables sur les quartiers anciens dégradés, notamment lorsque les programmes comprendront des volets dédiés aux copropriétés.

TYPE D'ACTION SUBVENTIONNEE	BENEFICIAIRE	Dans le cadre des conventions relevant du NPNRU	
		Interventions de l’Anah	Interventions de l’ANRU

### Gouvernance

Conduite de projet / OPCU	collectivité locale	X poste de conduite de projet d’opérations complexes (OPAH CD, PDS, ORCOD, OPAH RU) en QIR<7M€ initialement conventionné »	X hors QIR<7M€ initialement conventionné
---------------------------	---------------------	---	--

### Ingénierie préalable à la définition d’une stratégie

Etude urbaine	collectivité locale		X
Etude de repérage de l’habitat dégradé	collectivité locale	X	
Etude pré-opérationnelle	collectivité locale	X	
Expertises complémentaires (juridiques, définition de la stratégie d’intervention, études d’impact, etc)	collectivité locale	X (selon dispositifs de chaque agence)	X (selon dispositifs de chaque agence)

### Evaluation

Evaluation des dispositifs programmés	collectivité locale	X	
---------------------------------------	---------------------	---	--

### Dispositifs opérationnels d’intervention (OPAH RU)

Ingénierie de suivi-animation	collectivité locale	X	
Travaux d’urgence, d’amélioration, d’adaptation, de sortie d’indignité...	SDC, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs	X	

### Recyclage de l’habitat dégradé

Recyclage de l’habitat insalubre irrémédiable et l’habitat dangereux	collectivité locale, opérateur	X (RHI) en QIR<7M€ initialement conventionné	X hors QIR<7M€ initialement conventionné
Recyclage de l’habitat insalubre rémédiable, des immeubles en situation de péril ordinaire, des immeubles en opération de	collectivité locale, opérateur	X (THIRORI) en QIR<7M€ initialement conventionné	X hors QIR<7M€ initialement conventionné

TYPE D'ACTION SUBVENTIONNEE	BENEFICIAIRE	Dans le cadre des conventions relevant du NPNRU	
		Interventions de l'Anah	Interventions de l'ANRU
restauration immobilière			
Recyclage de l'habitat dégradé dans des îlots concentrant des situations d'indignité ou de dégradation de bâti les plus fortes.	collectivité locale, opérateur		X hors QIR<7M€ initialement conventionné

### Annexe 3 – Identification des quartiers métropolitains inscrits dans le NPNRU et ayant des enjeux importants spécifiques au parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé, habitat indigne...)

#### Liste des quartiers NPNRU présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé

(cf. Arrêté du 19 janvier 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé prévue à l'article 199 ter viciés du code général des impôts)

En cases grisées, les quartiers dont la convention fait l'objet d'une signature par la directrice générale de l'Anah.

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	QIR	Le Teil	QP007002	Coeur De Ville
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIR CE	Romans-sur-Isère	QP026001	Centre Ancien
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	QIR CE	Vienne	QP038024	Vallée De Gère
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	QIR CE	Rive-de-Gier	QP042008	Centre Ville
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	QIR	Saint-Chamond	QP042009	Centre Ville
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	QIN	Saint-Étienne	QP042012	Tarentaize Beaubrun
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	QIR	Thiers	QP063007	Centre Ancien
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIR	Givors	QP069004	Centre
Bretagne	Finistère	QIR CE	Brest	QP029008	Pontaniou-Queliverzan-Recouvrance

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Centre-Val de Loire	Cher	QIR CE	Vierzon	QP018004	Clos Du Roy - Centre Ville - Vierzon
Grand Est	Haut-Rhin	QIN	Mulhouse	QP068005	Péricentre
Hauts-de-France	Nord	QIN	Maubeuge	QP059019	Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont
Hauts-de-France	Nord	QIN	Denain	QP059050	Centre
Hauts-de-France	Nord	QIN	Lille	QP059074	Secteur Sud
Hauts-de-France	Nord	QIN	Roubaix	QP059082	Quartier Intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIR	Saint-Omer	QP062037	Quai du Commerce
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIN	Calais	QP062055	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
Ile-de-France	Paris	QIR	Paris - 18ème arrondissement	QP075012	Goutte D'Or
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	QIR	Clichy	QP092001	Bac D'Asnières - Beaujon
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR CE	Pantin	QP093023	Sept Arpents - Stalingrad
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Pantin	QP093024	Quatre Chemins
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis	QP093028	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Saint-Denis	QP093039	Grand Centre - Sémard
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR	Saint-Ouen	QP093045	Michelet - Les Puces - Debain
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Stains	QP093048	Centre Elargi
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIR CE	Argenteuil, Bezons	QP095004	Brigadières - Henri Barbusse

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIN	Villiers-le-Bel	QP095038	Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur
Normandie	Seine-Maritime	QIR	Elbeuf	QP076014	Centre Ville
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	QIR	Niort	QP079003	Pontreau Colline Saint André
Occitanie	Ariège	QIR	Foix	QP009002	Centre Ancien
Occitanie	Ariège	QIR CE	Pamiers	QP009003	Centre Ancien - La Gloriette
Occitanie	Gard	QIN	Alès	QP030001	Cauvel - La Royale – Rochebelle
Occitanie	Hérault	QIN	Béziers	QP034001	Centre Ville
Occitanie	Hérault	QIR	Agde	QP034019	Centre Ville
Occitanie	Hérault	QIR CE	Lunel	QP034021	Centre Et Périphérie
Occitanie	Pyrénées-Orientales	QIN	Perpignan	QP066008	Quartier Centre Ancien
Occitanie	Tarn-et-Garonne	QIR	Moissac	QP082003	Centre Ancien Moissac
Pays de la Loire	Vandée	QIR CE	Fontenay-le-Comte	QP085004	Centre - Moulins Liots
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	QIR CE	Grasse	QP006005	Grand Centre
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Tarascon	QP013013	Centre Historique – Ferrages
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Port-de-Bouc	QP013024	Les Aigues Douces
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013058	La Cabucelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	QIR – CE	La Seyne-sur-Mer	QP083009	Centre Ville

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	QIR – CE	Toulon	QP083016	Centre Ville

## Liste des quartiers NPNRU repérés par les services de l'Anah et de l'Anru comme ayant une problématique importante de copropriétés fragiles ou en difficulté

(source : enquête réalisée auprès des délégations territoriales des deux Agences, initiée par instruction des directeurs généraux en date du 8 avril 2015)

En cases grisées, les quartiers dont la convention fait l'objet d'une signature par la directrice générale de l'Anah.

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIN	Valence	QP026006	Polygone
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIN	Valence	QP026007	Les Hauts De Valence
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	QIN	Grenoble	QP038007	Villeneuve - Village Olympique
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	QIR CE	Saint-Étienne	QP042011	Cotonne Montferré
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	QIN	Saint-Étienne	QP042013	Montreynaud
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	QIN	Clermont-Ferrand	QP063003	Quartiers Nord
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Bron	QP069011	Terraillon - Chenier
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Vénissieux	QP069015	Minguettes – Clochettes
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Vaulx-en-Velin	QP069018	Grande Île
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Rillieux-la-Pape	QP069028	Ville Nouvelle

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIR CE	Saint-Priest	QP069029	Bellevue
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIR	Lyon	QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Lyon	QP069037	Duchère
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	QIN	Annemasse	QP074001	Le Perrier - Château Rouge – Livron
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	QIR	Cluses	QP074003	Les Ewües
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	QIN	Chenôve	QP021002	Le Mail
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	QIR CE	Dijon	QP021003	Fontaine D'Ouche
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	QIN	Besançon	QP025004	Planoise
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	QIN	Montbéliard	QP025011	Petite Hollande
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	QIN	Chalon-sur-Saône	QP071003	Prés Saint-Jean
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	QIR	Mâcon	QP071004	La Chanaye – Résidence
Bretagne	Côtes d'Armor	QIR CE	Saint-Brieuc	QP022005	Le Plateau - Europe – Balzac
Bretagne	Finistère	QIR	Quimper	QP029002	Kermoyan
Bretagne	Finistère	QIN	Brest	QP029004	Bellevue

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Bretagne	Finistère	QIR CE	Brest	QP029008	Pontaniou-Queliverzan-Recouvrance
Bretagne	Ille-et-Vilaine	QIR	Rennes	QP035002	Villejean
Bretagne	Ille-et-Vilaine	QIN	Rennes	QP035005	Le Blosne
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	QIR CE	Mainvilliers	QP028005	Tallemont-Bretagne
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	QIR	Saint-Pierre-des-Corps	QP037004	Rabaterie
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	QIR	Blois	QP041001	Kennedy - Coty - Croix Chevallier – Sarrazines
Centre-Val de Loire	Loiret	QIN	Orléans	QP045010	La Source
Centre-Val de Loire	Loiret	QIN	Orléans	QP045011	Argonne
Grand Est	Marne	QIN	Reims	QP051005	Orgeval
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	QIR	Herserange	QP054003	Concorde
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	QIR	Longwy	QP054004	Voltaire
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	QIN	Laxou	QP054013	Les Provinces
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	QIN	Nancy	QP054015	Plateau De Haye Nancy – Maxéville
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	QIR CE	Vandoeuvre-lès-Nancy	QP054016	Haussonville - Les Nations
Grand Est	Moselle	QIN	Behren-lès-Forbach	QP057002	La Cité
Grand Est	Moselle	QIN	Forbach	QP057003	Wiesberg Hommel
Grand Est	Moselle	QIR	Thionville	QP057007	Côte des roses
Grand Est	Moselle	QIR CE	Metz	QP057018	Bellecroix
Grand Est	Moselle	QIN	Metz	QP057020	Borny

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Grand Est	Moselle	QIR CE	Metz	QP057022	Metz-Nord/ La Patrotte
Grand Est	Moselle	QIR	Metz-woippy	QP057023	St Eloy- Boileau-Pré- Génie
Grand Est	Moselle	QIR	Hombourg- Haut	QP057024	Chênes
Grand Est	Bas-Rhin	QIN	Schiltigheim	QP067004	Quartiers Ouest
Grand Est	Bas-Rhin	QIN	Strasbourg	QP067011	Hautepierre
Grand Est	Haut-Rhin	QIN	Mulhouse	QP068003	Quartier Les Coteaux
Hauts-de- France	Nord	QIN	Sin-le-Noble	QP059009	Les Epis
Hauts-de- France	Nord	QIN	Dunkerque	QP059061	Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest
Hauts-de- France	Nord	QIN	Mons-en- Baroeul	QP059080	Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski
Hauts-de- France	Nord	QIR CE	Wattignies	QP059089	Blanc Riez
Hauts-de- France	Oise	QIN	Creil	QP060001	Les Hauts De Creil
Hauts-de- France	Somme	QIN	Amiens	QP080003	Amiens Nord
Ile-de- France	Paris	QIR	Paris 19ème arrondissement	QP075014	Stalingrad Riquet
Ile-de- France	Seine-et- Marne	QIN	Melun	QP077010	Plateau De Corbeil - Plein-ciel
Ile-de- France	Seine-et- Marne	QIN	Meaux	QP077013	Beauval Dunant
Ile-de- France	Seine-et- Marne	QIN	Montereau- Fault-Yonne	QP077014	Surville
Ile-de- France	Yvelines	QIN	Mantes-la-Jolie	QP078001	Val Fourré

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Trappes	QP078006	Merisiers-Plaine De Neauphle
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Sartrouville	QP078015	Plateau
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Les Mureaux	QP078021	Cinq Quartiers
Ile-de-France	Essonne	QIN	Corbeil-Essonnes	QP091002	Les Tarterêts
Ile-de-France	Essonne	QIN	Épinay-sous-Sénart	QP091012	Plaine – Cinéastes
Ile-de-France	Essonne	QIR	Courcouronnes	QP091016	Le Canal
Ile-de-France	Essonne	QIN	Évry	QP091017	Les Pyramides
Ile-de-France	Essonne	QIN	Évry	QP091021	Le Parc Aux Lièvres
Ile-de-France	Essonne	QIR	Ris-Orangis	QP091025	Le Plateau
Ile-de-France	Essonne	QIN	Grigny / Viry-Chatillon	QP091026	La Grande Borne - Le Plateau
Ile-de-France	Essonne	QIN	Grigny	QP091027	Grigny 2
Ile-de-France	Essonne	QIN	Savigny-sur-Orge	QP091030	Grand Vaux
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	QIN	Colombes	QP092015	Petit Colombes
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	QIN	Villeneuve-la-Garenne	QP092019	AIRE 2029
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Clichy-sous-Bois	QP093003	Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Bagnolet / Montreuil	QP093009	Le Plateau - Les Malassis - La Noue

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Bobigny	QP093011	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Bobigny / Drancy / Bondy	QP093014	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Su
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR	Noisy-le-Sec	QP093020	Béthisy
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Noisy-le-Sec	QP093021	Le Londeau
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis	QP093028	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR CE	Épinay-sur-Seine	QP093029	Centre Ville
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Épinay-sur-Seine	QP093030	Orgemont
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Épinay-sur-Seine	QP093031	La Source - Les Presles
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Pierrefitte-sur-Seine	QP093036	Joncherolles - Fauvettes
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Saint-Ouen	QP093044	Cordon
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Villetaneuse	QP093049	Quartier Politique De La Ville
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR	Sevran	QP093050	Rougemont
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Sevran	QP093051	Montceleux - Pont Blanc

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR	Villepinte	QP093052	Parc De La Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Aulnay sous Bois / Sevran	QP093054	Les Beaudottes
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Blanc-Mesnil	QP093055	Secteur Nord Pont-Yblon
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Neuilly-sur-Marne	QP093058	Val Coteau
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIR	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes	QP094003	La Haie Griselle - La Hêtraie
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIN	Alfortville	QP094004	Chantereine
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIN	Créteil	QP094005	Mont Mesly - La Habette - Coteaux Du Sud
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIN	Vitry-sur-Seine	QP094013	Commune De Paris - 8 Mai 1945
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIN	Champigny-sur-Marne	QP094027	Le Bois L'Abbé
Ile-de-France	Val-de-Marne	QIN	Villeneuve-Saint-Georges	QP094038	Le Quartier Nord
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIN	Garges lès Gonesse	QP095032	Dame Blanche
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIN	Sarcelles	QP095033	Lochères
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIN	Villiers-le-Bel	QP095038	Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur
Normandie	Eure	QIN	Évreux	QP027004	Nétreville
Normandie	Eure	QIN	Val-de-Reuil	QP027008	Centre Ville

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Normandie	Seine-Maritime	QIR	Elbeuf	QP076014	Centre Ville
Normandie	Seine-Maritime	QIN	Petit-Quevilly	QP076020	Quartier De La Piscine
Normandie	Seine-Maritime	QIR CE	Saint Etienne du Rouvray	QP076023	Château blanc
Nouvelle-Aquitaine	Charente	QIR CE	Angoulême	QP016003	Bel Air - La Grand Font
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	QIR CE	Cenon	QP033012	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 – Dravemont
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	QIN	Pau	QP064003	Saragosse
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	QIN	Poitiers	QP086005	Couronneries
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	QIR CE	Limoges	QP087001	Portes-Ferrées
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	QIN	Limoges	QP087004	Beaubreuil
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	QIN	Limoges	QP087005	Val De L'Aurence Sud
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	QIR	Limoges	QP087006	Val De L'Aurence Nord
Occitanie	Gard	QIN	Nîmes	QP030003	Pissevin – Valdegour
Occitanie	Gard	QIN	Nîmes	QP030005	Chemin-Bas D'Avignon
Occitanie	Gard	QIN	Nîmes	QP030006	Mas De Mingue
Occitanie	Gard	QIR	Vauvert	QP030015	Le Bosquet
Occitanie	Haute-Garonne	QIR	Muret	QP031001	Saint Jean
Occitanie	Haute-Garonne	QIN	Toulouse	QP031007	Grand Mirail
Occitanie	Hérault	QIN	Montpellier	QP034005	Mosson
Occitanie	Hérault	QIR CE	Montpellier	QP034008	Cévennes

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	QIN	Nantes	QP044005	Bellevue
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	QIN	Angers	QP049001	Belle Beille
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	QIN	Angers	QP049005	Monplaisir
Pays de la Loire	Sarthe	QIN	Allonnes	QP072002	Chaoué Perrières
Pays de la Loire	Sarthe	QIR	Coulaines/Le Mans	QP072003	Bellevue- Carnac
Pays de la Loire	Sarthe	QIR CE	Le Mans	QP072004	Ronceray Glonnières Vauguyon
Pays de la Loire	Sarthe	QIR CE	Le Mans	QP072005	Les Sablons
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	QIR	Manosque	QP004003	Arc Serrets - Plantiers – Aliziers
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	QIN	Nice	QP006010	Les Moulins - Le Point Du Jour
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	QIN	Nice	QP006014	Ariane - Le Manoir
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013042	Malpassé Corot
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013049	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Marseille	QP013052	Consolat Ruisseau Mirabeau

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Marseille	QP013053	La Calade Campagne Lévêque
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013055	Kalliste La Granière La Solidarité
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Marseille	QP013057	Les Tilleuls La Maurette
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013058	La Cabucelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Miramas	QP013063	La Maille
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	QIR CE	Toulon	QP083012	Pontcarral
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	QIN	Toulon	QP083015	Sainte Musse
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	QIN	Avignon	QP084002	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix Des Oiseaux

## Annexe 4 – Articulation des programmes NPNRU et Action Cœur de Ville

Liste des territoires ACV bénéficiant d'un projet NPNRU sur leur centre ou sur un faubourg adjacent			
Région	Département	QIN/QIR	Ville
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIR	Romans-sur-Isère
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	QIR	Thiers
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	QIR	Vichy
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	QIR	Vienne
Centre-Val de Loire	Cher	QIR	Vierzon
Guyane	Guyane	QIN	Cayenne
Guyane	Guyane	QIN	Saint-Laurent-du-Maroni
Hauts-de-France	Nord	QIN	Denain
Hauts-de-France	Nord	QIN	Maubeuge
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIR	Saint-Omer
La Réunion	La Réunion	QIN	Saint-André
Martinique	Martinique	QIN	Fort-de-France
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	QIR	Niort
Occitanie	Hérault	QIR	Agde
Occitanie	Gard	QIN	Alès
Occitanie	Hérault	QIN	Béziers
Occitanie	Ariège	QIR	Foix
Occitanie	Hérault	QIR	Lunel
Occitanie	Ariège	QIR	Pamiers
Occitanie	Pyrénées-Orientales	QIN	Perpignan
Pays de la Loire	Vendée	QIR	Fontenay-le-Comte
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	QIR	Grasse
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Tarascon

**Liste des territoires ACV bénéficiant d'un projet NPNRU sur un quartier périphérique plus ou moins éloigné du centre**

Région	Département	QIN/QIR	Ville
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	QIR	Ambérieux en Bugey
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	QIR	Aurillac
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	QIR	Bourg-en-Bresse
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	QIR	Chambéry
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	QIR	Le Puy-en-Velay
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIR	Montélimar
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	QIR	Montluçon
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	QIN	Oyonnax
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	QIN	Valence
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	QIR	Voiron
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	QIN	Auxerre
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	QIR	Belfort
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	QIN	Besançon
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	QIR	Chalon-sur-Saône
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	QIR	Dole
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	QIR	Le Creusot
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	QIR	Mâcon
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	QIN	Montbéliard
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	QIR	Nevers
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	QIN	Sens
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	QIR	Vesoul
Bretagne	Morbihan	QIR/QIR	Lorient
Bretagne	Finistère	QIR	Quimper
Bretagne	Côtes d'Armor	QIR	Saint-Brieuc
Bretagne	Ille-et-Vilaine	QIR	Saint-Malo
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	QIR	Blois
Centre-Val de Loire	Cher	QIN	Bourges
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	QIR	Chartres
Centre-Val de Loire	Indre	QIN	Châteauroux
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	QIN	Dreux
Centre-Val de Loire	Loiret	QIR	Gien
Centre-Val de Loire	Indre	QIR	Issoudun
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	QIR	Romorantin-Lanthenay

**Liste des territoires ACV bénéficiant d'un projet NPNRU sur un quartier périphérique plus ou moins éloigné du centre**

Région	Département	QIN/QIR	Ville
Corse	Haute-Corse	QIR	Bastia
Grand Est	Marne	QIR	Châlons-en-Champagne
Grand Est	Haute-Marne	QIR	Chaumont
Grand Est	Haut-Rhin	QIR	Colmar
Grand Est	Vosges	QIR	Epinal
Grand Est	Moselle	QIR	Forbach
Grand Est	Meurthe-et-Moselle		Longwy
Grand Est	Haute-Marne	QIR	Saint-Dizier
Grand Est	Moselle	QIR	Thionville
Grand Est	Aube	QIN	Troyes
Guadeloupe	Guadeloupe	QIN	Pointe-à-Pitre
Hauts-de-France	Somme	QIR	Abbeville
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIR	Arras
Hauts-de-France	Oise	QIN	Beauvais
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIR	Béthune
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIN	Boulogne-sur-Mer
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIN	Calais
Hauts-de-France	Aisne	QIR	Château-Thierry
Hauts-de-France	Oise	QIN	Compiègne
Hauts-de-France	Oise	QIN	Creil
Hauts-de-France	Nord	QIR	Douai
Hauts-de-France	Nord	QIN	Dunkerque
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIN	Lens
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	QIR	Liévin
Hauts-de-France	Aisne	QIN	Saint-Quentin
Hauts-de-France	Aisne	QIR	Soissons
Hauts-de-France	Nord	QIN	Valenciennes
Ile-de-France	Essonne	QIN	Corbeil-Essonnes
Ile-de-France	Essonne	QIR	étampes
Ile-de-France	Essonne	QIN	Evry
Ile-de-France	Val-D'Oise	QIR	Gonesse
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Les Mureaux
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Mantes-la-Jolie
Ile-de-France	Seine-et-Marne	QIN	Meaux
Ile-de-France	Seine-et-	QIN	Melun

**Liste des territoires ACV bénéficiant d'un projet NPNRU sur un quartier périphérique plus ou moins éloigné du centre**

Région	Département	QIN/QIR	Ville
	Marne		
Ile-de-France	Seine-et-Marne	QIN	Montereau-Fault-Yonne
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Sartrouville
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Trappes
La Réunion	La Réunion	QIN	Le Port
La Réunion	La Réunion	QIN	Saint-Pierre
Mayotte	Mayotte	QIN	Dzaoudzi
Mayotte	Mayotte	QIN	Mamoudzou
Normandie	Orne	QIR	Argentan
Normandie	Manche	QIR	Cherbourg-en-Cotentin
Normandie	Seine-Maritime	QIR	Dieppe
Normandie	Eure	QIR	Evreux
Normandie	Orne	QIR	Flers
Normandie	Calvados	QIN	Lisieux
Normandie	Eure	QIR	Louviers
Nouvelle-Aquitaine	Charente	QIR	Angoulême
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	QIR	Brive-la-Gaillarde
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	QIR	Châtellerauld
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	QIR	Guéret
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	QIN	Limoges
Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	QIR	Marmande
Nouvelle-Aquitaine	Landes	QIR	Mont-de-Marsan
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	QIN	Pau
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	QIN	Poitiers
Occitanie	Tarn	QIR	Albi
Occitanie	Gers	QIR	Auch
Occitanie	Gard	QIR	Bagnols-sur-Cèze
Occitanie	Tarn	QIR	Castres
Occitanie	Hautes-Pyrénées	QIR	Lourdes
Occitanie	Tarn-et-Garonne	QIR	Montauban
Occitanie	Aude	QIR	Narbonne
Occitanie	Hérault	QIR	Sète

**Liste des territoires ACV bénéficiant d'un projet NPNRU sur un quartier périphérique plus ou moins éloigné du centre**

Région	Département	QIN/QIR	Ville
Occitanie	Hautes-Pyrénées	QIR	Tarbes
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	QIR	Cholet
Pays de la Loire	Vendée	QIR	La Roche-sur-Yon
Pays de la Loire	Mayenne	QIR	Laval
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	QIR	Saint-Nazaire
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	QIR	Saumur
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIR	Arles
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	QIN	Avignon
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	QIR	Cavaillon
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	QIR	Gap
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	QIR	Manosque

## Annexe 5 – Articulation des programmes NPNRU et Initiative Copropriétés (sites nationaux)

Liste des communes et quartiers NPNRU dont les interventions sur les copropriétés font l'objet d'un suivi national dans le cadre du plan Initiative Copropriétés					
Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	QIN	Grenoble	QP038007	Villeneuve - Village Olympique
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	QIN	Vaulx-en-Velin	QP069018	Grande Île
Grand Est	Haut-Rhin	QIN	Mulhouse	QP068003	Quartier Les Coteaux
Ile-de-France	Yvelines	QIN	Mantes-la-Jolie	QP078001	Val Fourré
Ile-de-France	Essonne	QIN	Évry	QP091017	Les Pyramides
Ile-de-France	Essonne	QIN	Grigny	QP091027	Grigny 2
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Clichy-sous-Bois	QP093003	Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Bagnolet / Montreuil	QP093009	Le Plateau - Les Malassis - La Noue
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Épinay-sur-Seine	QP093030	Orgemont
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIN	Aulnay sous Bois / Sevran	QP093054	Les Beaudottes
Ile-de-France	Seine-St-Denis	QIR	Villepinte	QP093052	Parc De La Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers
Normandie	Seine-Maritime	QIR - CE	Saint Etienne du Rouvray	QP076023	Château blanc
Occitanie	Gard	QIN	Nîmes	QP030003	Pissevin - Valdegour

**Liste des communes et quartiers NPNRU dont les interventions sur les copropriétés font l'objet d'un suivi national dans le cadre du plan Initiative Copropriétés**

Région	Département	QIN/QIR	Nom de la commune principale de rattachement	ID QPV	Nom du QPV
Occitanie	Haute-Garonne	QIN	Toulouse	QP031007	Grand Mirail
Occitanie	Hérault	QIN	Montpellier	QP034005	Mosson
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013042	Malpassé Corot
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013049	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	QIN	Marseille	QP013055	Kalliste La Granière La Solidarité

## Annexe 6 – Tableau de bord de suivi des copropriétés vouées à la transformation

LOCALISATION DE LA COPROPRIÉTÉ					CARACTÉRISTIQUES DE LA COPROPRIÉTÉ		STRATÉGIE D'INTERVENTION Anah			FINANCEMENT ANRU	
N° département	EPCI	Commune	Programmes nationaux (NPNRU - PRIN-PRIR / ACV / autre)	Nom QPV	Dénomination de la copropriété en projet de recyclage	Nombre de logements et numéro d'immatriculation	Axe principal (prévention - redressement - transformation)	en cas de transformation, dispositif de recyclage (DUP carence - DUP aménagement)	Financement Anah dans le cadre d'un recyclage	Ingénierie	Recyclage ou portage massif